



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question écrite n° 56188

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la décision il y a un an de mettre en vente sans ordonnance plusieurs médicaments afin de faire valoir la concurrence entre les pharmacies et ainsi baisser les prix. Un peu plus de 250 médicaments sont concernés par la mesure, si l'on exclut les spécialités homéopathiques et celles à base de plantes : on retrouve parmi ces médicaments notamment le Nurofen, la vitamine C Upsa, Strepsil, Hextril... Un an après cette décision, il est légitime de questionner l'efficacité de cette mesure. Le ministère de la santé devrait rendre publics les résultats de son observatoire des prix dans les jours qui viennent. Pourtant déjà les associations de consommateurs soulignent l'inefficacité de la mesure en se basant sur plusieurs études. Très clairement la diminution attendue n'est pas à la hauteur : sur un panier des dix médicaments les plus vendus en libre accès, les prix entre mai 2009 et juin 2008 ont diminué de 12 centimes d'euro, soit une baisse de 0,3 %. Sur l'ensemble des médicaments passés en libre accès depuis juillet 2008, la diminution moyenne est de 0,6 % soit une baisse insignifiante. En rentrant dans les détails on constate que certains médicaments les plus demandés, comme le Nurofen 400, ont vu leur prix augmenter depuis un an. En règle générale, les prix stagnent. De plus certains de ces produits, disponibles en accès libre, disposent d'équivalents disponibles sur prescription médicale remboursés par la sécurité sociale : le prix de ces équivalents est souvent inférieur au prix des médicaments en accès libre. Les pharmacies ne jouent clairement pas le jeu, et parfois oublient (volontairement) de guider les consommateurs vers les prix les plus bas. La politique du Gouvernement en matière de santé publique trouve là ses limites : la libéralisation du secteur de la santé n'apparaît pas au travers de cet exemple comme justifiée. Le pouvoir d'achat des consommateurs qui devait être au centre de la mesure n'en profite donc pas ; la décision du Gouvernement concernant les ventes des médicaments en accès libre est clairement contestable. Dans ces conditions, il lui demande comment compte-t-elle faire jouer la concurrence entre les pharmacies et s'il ne conviendrait pas de revenir sur cette décision aux effets mitigés.

Texte de la réponse

La mise en accès direct de certains médicaments non soumis à prescription médicale dans les officines de pharmacie, permise par le décret n° 2008-641 du 30 juin 2008 relatif aux médicaments disponibles en accès direct dans les officines de pharmacie, a été décidée dans le but d'améliorer l'accès des patients à des médicaments adaptés au traitement d'affections de la vie courante, en l'entourant de garanties au plan de la santé publique (conseil pharmaceutique associé, développement de l'information, bon usage, conditions d'agencement...). Elle répond également à l'objectif de diminuer les prix des médicaments disponibles sans ordonnances mis devant le comptoir, en favorisant la concurrence et la transparence des prix. Un an après son démarrage, le libre accès en officines de pharmacie s'étend progressivement. La liste des médicaments pouvant être mis en accès direct, fixée par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), comprend 300 médicaments, contre 226 initialement. La dernière mise à jour publiée au Journal officiel le 24 juillet 2009 porte ainsi le nombre de médicaments pouvant être mis devant le comptoir des officines à 258 spécialités pharmaceutiques, 24 médicaments homéopathiques et 18 médicaments à base de

plantes. Pour les médicaments « allopathiques », 67 principes actifs ou associations de principes actifs sont ainsi disponibles. Cette offre thérapeutique couvre trois quarts des indications reconnues comme adaptées à un usage en automédication. La marge de progression de la liste demeure importante puisque 3 000 références sont potentiellement éligibles. D'autre part, selon les dernières enquêtes disponibles (cf. notamment l'enquête de Median Conseil menée en février 2009 auprès de 350 pharmacies de plus de 1 million d'euros de chiffre d'affaires et les chiffres communiqués par l'association française de l'industrie pharmaceutique pour l'automédication [AFIPA] en mai 2009), la part des officines de pharmacie ayant mis en place un espace de libre accès est en constante progression pour atteindre aujourd'hui environ 40 % d'entre elles, sachant que 20 % envisagent de le faire dans le futur. Afin d'évaluer les effets de cette mesure, au plan économique et au plan de la santé publique, le ministère chargé de la santé a décidé la réalisation de deux études : d'une part, la direction de la sécurité sociale a mis en place, en septembre 2008, avec l'appui d'un prestataire externe, un observatoire destiné à mesurer et analyser l'évolution des prix et des volumes des médicaments pouvant être mis devant le comptoir officinal. Ce suivi des ventes vise à évaluer l'impact de la mesure sur la consommation globale des médicaments. Les résultats de cette étude seront rendus publics au premier trimestre 2010 ; d'autre part, la direction générale de la santé a initié, le 15 juillet 2009, une procédure d'attribution d'un marché pour la réalisation d'une étude visant à évaluer l'impact de santé publique (usage adapté, suivi des effets indésirables de ces médicaments...) de la mise en accès direct, ainsi que la satisfaction des patients et des pharmaciens d'officine. Compte tenu des délais de passation des marchés publics, cette étude a démarré en novembre 2009. Ses premiers résultats seront disponibles vers la fin mars 2010. À cette date, le nombre de pharmacies ayant installé un espace de libre accès sera suffisamment important pour que les résultats soient significatifs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56188

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7373

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 638